



Rapport d'orientations budgétaires Année 2024

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

7 rue du général Leclerc

BP 40

76 270 Neufchâtel en Bray

Tél : 02 35 17 55 33 - Mail : infos@bvarques.fr - www.bvarques.fr

Table des matières

CONTEXTE	4
Informations générales sur le syndicat.....	4
Participation du SMBVA au financement des opérations	4
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE A LA FIN DE L'ANNEE 2023	5
Compte administratif provisoire 2023 : budget principal	5
Compte administratif provisoire 2023 : budget annexe	6
Restes à réaliser de 2023 vers 2024	7
DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES 2024	8
Le cadre des programmes et contractualisations	8
11 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et le CTEC	8
12 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et la nécessité de mettre en œuvre une politique zones humides effective !.....	8
Le PAPI, un programme sur 6 ans (2021-2027)	9
Le PAEC (programme d'agro environnemental et climatique)	9
Les dépenses « courantes » hors programmes et contractualisations.....	10
Augmentation de la charge salariale	10
Les améliorations et entretien d'ouvrages du SMBVA	10
Résolution de problèmes d'inondation locale via la politique « points chauds » :	10
Acquisition de parcelles stratégiques :	11
De la nécessité de disposer de trésorerie.....	11
Les programmes de travaux 2024	11
Restauration de la continuité écologique	12
Les programmes PPEAR (travaux rivière).....	12
Zones humides	13
Les « mares »	13
Plantations de haies.....	14
Réduire les zones impactées par les inondations notamment par le ruissellement « politique points chauds ».....	14
Discussions sur des orientations nouvelles et futures.	15
Question des acquisitions foncières	15
Conseils et partages agronomiques	16
Concernant les locaux.....	16
Concernant le personnel.....	17
TRAVAIL PREPARATOIRE SUR LES BUDGETS 2024	18
Evaluation des besoins financiers du budget annexe	18
Section d'investissement du budget annexe	18
Section de fonctionnement du budget annexe	19
Evaluation des besoins financiers du budget principal	19
Section d'investissement du budget principal	19
Section de fonctionnement du budget principal	19

Récapitulatif de l'ensemble des projections budgétaires et des besoins de financement	20
COTISATIONS ENVISAGEES AU TITRE DE 2024	20
Besoins au titre de l'année 2024	20
Réflexions et discussions sur les besoins futurs	20
ANNEXE 1 : LE SYNDICAT : SON TERRITOIRE, SES COMPETENCES ET SON FONCTIONNEMENT COMPTABLE	22
Le syndicat et ses compétences	22
Le territoire du SMBV Arques	22
Le PAPI Arques et Scie.....	22
Le CTEC 2022-2024	23
Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques	23
Personnel du syndicat au 1 ^{er} janvier 2024	24
Locaux, véhicules, informatique et téléphonie.....	25
Locaux	25
Véhicules.....	25
Informatique	25
Téléphonie	25
Emprunt.....	26
Ligne de trésorerie	26
ANNEXE 2 : MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DU SMBV ARQUES EN INVESTISSEMENT	27
Mares	29
Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)	29
Programme de plantations de haies	29
Programme pluriannuel de travaux rivière.....	29
Restauration de la Continuité écologique	30
Zones humides	30
ANNEXE 3 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SMBV ARQUES AUTRES QU'ETUDES ET TRAVAUX.....	31
ANNEXE 4 : TABLEAU GLOBAL D'EVALUATION DES BESOINS D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2023	32
ANNEXE 5 : TABLEAU GLOBAL DES BESOINS D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE 2023	33

Contexte

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMBV Arques. Il est transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu'aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ainsi le ROB doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
3. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Informations générales sur le syndicat

En **annexe 1** du présent document, vous pouvez retrouver :

- Des informations générales sur le syndicat : forme juridique, compétences, précisions sur les 2 budgets
- Des informations sur les emprunts
- Des informations sur l'évolution du personnel
- Des informations sur les locaux, véhicules, moyens matériels (informatique, téléphonie, ...)

Participation du SMBVA au financement des opérations

Les choix de participer ou non aux travaux (c'est-à-dire mobiliser du financement sur les fonds propres du syndicat) ont été définis par délibérations du comité syndical en 2016 en partie modifiée par délibération du 24 mars 2022.

L'annexe 2 rappelle ces modalités de participation du SMBV Arques aux travaux. Cette participation se fait sur les capacités d'autofinancement du SMBVA ou via des emprunts.

Par ailleurs, le SMBV Arques accompagne techniquement et administrativement les collectivités, propriétaires privés et exploitants dans de nombreuses démarches (**annexe 3**). Ces accompagnements ne font généralement pas l'objet d'une rémunération spécifique (prestations « gratuites »).

Situation comptable et financière à la fin de l'année 2023

Les comptes administratifs ne sont pas définitivement stabilisés. Aucun pointage de l'état de consommation des crédits avec les comptes du percepteur n'a été réalisé à la date de rédaction de ce ROB.

Les comptes administratifs seront mis à l'approbation du comité syndical courant mars 2024. Conformément à la réglementation, une notice synthétique explicative sera alors rédigée.

Compte administratif provisoire 2023 : budget principal

La présentation du budget principal est en € TTC

(sommes arrondies à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

Section	Dépenses	Recettes	Résultat global
Fonctionnement	783 232 € 732 080 € (2022)	1 507 767 € 1 454 668 € (2022)	724 535 € + 722 588 € (2022)
Investissement	232 916 € 160 789 € (2022)	191 132 € 153 171 € (2022)	- 41 784 € - 7 618 € (2022)
Global			682 751 € 714 970 € (2022)

A noter au titre de 2023 :

- Le syndicat a mené des travaux d'amélioration/réfection sur l'ouvrage du Val Mesnier (St Martin Osmonville). Il a commandé des travaux sur l'ouvrage du Mont Roti à Bellencombre mais les conditions météo et la disponibilité de l'entreprise en fin d'année n'ont pas permis de les mener (restes à reporter début 2024 – travaux commencés le 24 janvier 2024).
- Le syndicat n'a pas eu d'achat de terrain (talweg, zones humides, ouvrages).
- Le syndicat a acheté un véhicule type Dacia Duster 4x4 en décembre 2023.
- Le syndicat a acheté peu de matériel informatique mais a été dans l'obligation de changer d'hébergeur de boîtes mail. Il est par ailleurs passé à la connexion fibre (sans surcoût par rapport au VDSL)
- Concernant le PAPI, un AMO (CAD'En) a été retenu pour accompagner le SMBVA dans la rédaction du cahier des charges puis le suivi de l'étude globale et intégrée. De nombreuses actions de communication ont pu être engagées. L'escape game de sensibilisation des élus et population a été réalisé et utilisé (une dizaine de manifestations déjà menées).
- Les dépenses du chapitre 12 (charges de personnel) ont été réalisées à hauteur du Budget Primitif voté (547 564 € pour 550 000 € votés). Ceci est lié à l'évolution du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, à l'évolution automatique de certains indices notamment sur les grilles de catégorie C (du fait de l'augmentation du SMIC), au choix de monter de 0,1 ETP la cellule agricole à compter du 1^{er} août 2023 et au versement de primes GIPA (obligatoires).
- Dans le cadre de ses activités, le personnel du syndicat est en recherche permanente de financements pour ses postes, afin de minimiser leur financement par le SMBVA sur ses fonds propres (et donc limiter l'appel à cotisations de ses membres). Au titre de 2023, après la perte en 2022 des financements de l'AESN sur les postes agricoles (-60 k€/an, choix politique de l'AESN), quelques recettes nouvelles ont été trouvées. Elles risquent cependant d'être moins pérennes : Fonds vert pour l'animation PAPI (20%), MAEC (100%, jusque 1,5 etp réparti sur 5 ans), haies (0,8 etp réparti sur 3 ans) et potentiellement des heures de conception de documents de communication sur le PAPI.
- Afin de limiter les coûts de prestations externalisées, le syndicat en assure plusieurs en régie (support de communication et élaboration de supports, rédaction et analyse de pièces de marché, rédaction de dossiers simplifiés loi sur l'eau, ...)

Compte administratif provisoire 2023 : budget annexe

La présentation du budget annexe est en € HT. Le SMBVA récupère la TVA via une déclaration mensuelle. (sommes arrondies à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	114 975 € 94 819 € (2022)	24 703 € 11 443 € (2022)	- 90 272 € - 83 376 € (2022)
Investissement	- 806 724 € 755 495 € (2022)	710 990 € 534 781 € (2022)	- 95 734 € - 220 714 € (2022)
Global			- 186 006 € - 304 090 € (2022)

En fonctionnement, les dépenses et recettes correspondent à des sommes faibles, liées à des ventilations comptables (amortissement, reprise de déficit reporté, virement à la section d'investissement, transfert du budget principal). Le résultat global est sensiblement similaire à 2022 (-90 k€ contre -83 k€)

En section d'investissement, les dépenses réelles (hors écriture comptable type virement entre budgets et sections, amortissement, déficit reporté) s'établissent à près de 561 307 €, proches des 604 387 € HT de 2022. Des factures liées à des travaux menés en 2023 seront à payer début 2024 (seront intégrées aux restes à réaliser) ; le SMBVA étant en attente de plusieurs décomptes globaux définitifs pour leur règlement. A noter que les conditions météorologiques pluvieuses d'octobre et novembre 2023 ont reporté certains travaux d'aménagement de berges ou de plantations de haies à 2024.

- Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe liés à des travaux faits pour compte de tiers s'établissent à 561 307 € HT. Elles concernent 26 opérations différentes.
- Les recettes réelles d'investissement du budget annexe liés à des travaux faits pour compte de tiers s'établissent à 632 874 € HT. Elles concernent 19 opérations différentes.

Les dépenses et recettes se répartissent en 6 catégories comme suit :

Catégories	Dépenses € HT	Recettes € HT
Mares :	53 746	103 588
Haie et hydraulique douce :	26 964	9 477
Travaux rivière :	73 289	152 635
RCE :	393 292	360 401
Zones humides :	9 025	6 773
Travaux urgents :	4 991	0

En 2023, le déficit global du budget annexe a été fortement réduit comparativement à 2022 (186 k€ 2023 / 304 k€ en 2022). Ceci est lié à des retours de subvention sur des dépenses engagées et quelques avances de subvention.

Restes à réaliser de 2023 vers 2024

Les restes à réaliser correspondent aux sommes qui n'ont pas fait l'objet de mandat (dépenses) ou de titre (recettes) sur l'année 2023 mais pour lesquelles des devis, marchés ou bons de commandes sont signés et des arrêtés de subvention ont été reçus des partenaires financiers (AESN, CG76, Région) ou conventions signées (particuliers).

Les restes à réaliser ne concernent que les sections d'investissement. Ainsi les dépenses et recettes de fonctionnement (communication ou études générales non suivies de travaux, solde de subvention sur des postes) ne font pas l'objet de restes à réaliser.

Classiquement, le SMBVA effectue des dépenses d'Investissement avant de percevoir les subventions. De ce fait, les restes à réaliser en recettes (opérations subventionnées) sont généralement équivalents ou supérieurs aux restes à réaliser en dépenses. C'est notamment le cas pour les opérations du budget annexe.

On notera notamment que l'Agence de l'Eau, principal financeur de nos actions, n'effectue pas d'avances pour les projets subventionnés à plus de 75 000 € (travaux RCE par exemple).

Budget, section d'investissement	RAR Dépenses	RAR Recettes	RAR global
Budget principal :	43 540 €	22 675 €	- 20 865 €
Budget annexe :	499 189 €	706 349 €	+ 207 160 €

Les restes à réaliser (RAR) ont été établis mi-janvier 2024, signés du président et transmis à la trésorerie. Ils ont été pris en charge fin janvier 2024.

Au budget principal, les RAR correspondent aux travaux commandés pour l'ouvrage de Bellencombe et en recettes à la subvention sur l'Escape Game (payé en 2023) (**détail en annexe 4**).

Au budget annexe, les RAR aux marchés signés (RCE) et aux subventions dont le SMBVA a reçu les arrêtés ainsi qu'aux bons de commandes émis pour les travaux type plantation, mare, travaux rivière, travaux urgents (**détail en annexe 5, colonnes bleues**)

Débats d'orientations budgétaires et techniques 2024

Le cadre des programmes et contractualisations

Les interventions du syndicat sont réalisées dans le cadre de 2 directives européennes (directive cadre sur l'eau (2000) et la directive inondations (2007)) qui ont été déclinées dans la réglementation française (loi sur l'eau, grenelle de l'environnement, SNGRI, PGRI, ...).

La politique d'aide de l'Agence de l'Eau, un des principaux partenaires financiers de nos actions (travaux et financement de postes) est établie au regard de ces textes réglementaires, avec des objectifs d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau, superficielles et souterraines. La politique d'aide de l'Agence de l'eau est déclinée à travers des programmes d'une durée de 6 ans.

11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et le CTEC

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est actuellement dans son 11^{ème} programme (2019-2024), nommé « eau et climat ». Au titre de ce 11^{ème} programme, le SMBVA a contractualisé avec l'Agence de l'eau (et avec d'autres signataires) un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) sur le territoire de l'Arques, sur la période 2022-2024.

Ce CTEC permet d'assurer, pour le SMBVA, le financement de 3 postes de techniciens rivières et de 0,5 ETP sur les mares sous réserve de la mise en œuvre de nombreuses actions (RCE, travaux rivière, mares, communication).

Au titre de l'année 2024, le syndicat est toujours lié à la réalisation de ces actions pour assurer le financement de ces postes.

12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et la nécessité de mettre en œuvre une politique zones humides effective !

A compter de 2025, l'AESN engage un nouveau programme (2025/2030). Les éléments de ce nouveau programme ne sont pas définitivement connus mais, nous savons que le financement des travaux rivière « classiques » (lit mineur) sera conditionné à la mise en place d'une stratégie intégrant toutes les zones humides du territoire (en lit majeur mais pas uniquement).

Cette stratégie devra se décliner au travers d'un Programme Pluriannuel pour les milieux aquatiques et humides (PPMAH).

Il est essentiel que le SMBVA définisse sa stratégie en 2024, préalablement à la réalisation d'une étude de diagnostic sur des secteurs fléchés répondant à cette stratégie pour définir un programme de travaux et des critères d'éligibilité des travaux via une DIG (déclaration d'intérêt général).

Par ailleurs, il sera nécessaire d'analyser les critères de subventionnement du 12^{ème} programme de l'AESN pour évaluer les possibilités de maintenir ou pas, dans leurs conditions actuelles, les différents programmes d'actions et éventuellement la nécessité d'adapter ces actions ou d'apporter de l'autofinancement supplémentaire pour maintenir des actions.

Le PAPI, un programme sur 6 ans (2021-2027)

Le SMBV Arques est engagé dans le PAPI Arques et Scie, signé en décembre 2021, pour une durée de 6 ans.

La mise en œuvre des 35 actions du PAPI nécessite une part d'autofinancement des actions.

L'étude globale et intégrée à mener sur le territoire pour modéliser les ruissellements et inondations en tenant compte de critères de changements climatiques, d'occupation des sols, d'évaluation des dégâts occasionnés, de la définition d'une stratégie et d'un programme de travaux est l'action phare de ce PAPI.

Cette étude sera engagée fin 2024 pour une durée de 3 ans. Son coût est estimé entre 1,2 et 1,6 millions d'euros, financés à 80%. La part à financer serait donc de 200 000 à 260 000 € et il sera également nécessaire d'avancer le montant de TVA (200 000 à 260 000 €) qui ne sera récupérable qu'une fois les travaux découlant de l'étude engagés.

Au titre de 2024, sachant que l'étude ne commencerait qu'en fin d'année, il est proposé de ne pas inscrire la totalité de la somme mais uniquement 300 000 € et une recette de 200 000 € correspondante (investissement – budget principal).

De même, en fonctionnement (budget principal), les prestations de l'AMO ne seraient pas inscrites en totalité, la prestation durant sur la même durée que l'étude.

Enfin, plusieurs actions de communication/sensibilisation seront menées pour un montant global estimé à 43 k€ en dépenses et 39 k€ en recettes).

Il sera potentiellement nécessaire de réfléchir à la création d'une autorisation de programme pour cette opération qui s'étalera sur plusieurs années.

Le PAEC (programme d'agro environnemental et climatique)

Le SMBV Arques est le porteur d'un PAEC sur une partie de son territoire (exclut l'amont du sous BV Béthune où un PAEC est porté par le PETR du Pays de Bray).

Disposer d'un PAEC sur un territoire permet aux exploitants de ce territoire de prétendre à la contractualisation de MAEC (Mesures agro environnementales et climatiques). Ces MAEC permettent aux exploitants, contre la mise en place de pratiques agricoles plus favorables à l'environnement, de bénéficier pendant la durée de l'engagement (5 ans) d'une compensation financière. Sans porteur PAEC, pas de contractualisation MAEC pour les exploitants.

Le PAEC contractualisé couvre la période 2023-2027 mais l'enveloppe budgétaire régionale a été fortement sollicitée en 2023. Il est peu probable que de nouvelles MAEC puissent être signées.

En 2024, la majeure partie du travail à mener par le SMBVA, en tant que porteur PAEC, sera accompagner les exploitants et de mettre en place des formations et diagnostics. Quelques nouvelles contractualisations pourraient être réalisées, notamment pour des jeunes agriculteurs (JA).

A noter que le temps passé par les agents de la cellule agricole sur les PAEC/MAEC est pris en charge à 100% (dans la limite de la convention d'aide).

Les dépenses « courantes » hors programmes et contractualisations

Augmentation de la charge salariale

Faisant suite à l'inflation des 2 dernières années (+11,1%), la valeur du point d'indice a été augmenté de 3,5% (2022) puis 1,5% (2023). Ces augmentations restant inférieures à l'inflation, selon les évolutions de carrière des agents, la situation pourrait donner suite à un versement de prime GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) importante en fin d'année 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, tous les agents des collectivités se voient attribué 5 pts d'indice majoré supplémentaire.

Une salariée sera en congé maternité en 2024 et sera remplacée. Ce remplacement augmentera les dépenses mais aussi les recettes.

Sur le moyen terme

Au 1^{er} janvier 2026, la mutuelle deviendra obligatoire (aucune actuellement mise en place) avec une participation minimale de 15 €/agent

Au regard des nouvelles politiques financières de l'AESN et des autres partenaires, voir si les subventions sur postes (mares, haies, MAEc voire rivière) seront maintenues (actuellement : 150 à 200 k€/an c'est-à-dire 22 à 30 % du montant des cotisations).

Les améliorations et entretien d'ouvrages du SMBVA

Des travaux restent à mener en 2024 pour un montant encore relativement important (70 à 100 k€ - Inv Budget principal) mais l'enveloppe annuelle nécessaire pour les années futures devraient diminuer (20 à 30 k€/an).

Les entretiens d'ouvrages (Fct Budget principal) vont coûter de plus en plus chers compte tenu de l'évolution des prix des prestations des entreprises. Par ailleurs, le SMBVA a récupéré l'entretien d'anciens ouvrages AFR et le département (direction des routes) souhaite lui rétrocéder des ouvrages supplémentaires (fossé à Bailly en Rivière).

Sur le moyen terme

Baisse des travaux sur nos ouvrages

Hausse des coûts d'entretien entraînant une réflexion sur des acquisitions de parcelles très érosives en amont des ouvrages nécessitant des curages fréquents pour remise en herbe et freins sédimentaires

Résolution de problèmes d'inondation locale via la politique « points chauds » :

Il persiste une attente des communes du territoire à travailler à la résolution de problèmes d'inondations ponctuels sur les versants notamment, en lien avec des ruissellements agricoles. Pour régler ces situations, **le comité syndical a voté une politique nommée « points chauds » qui est autofinancée à 100%.**

En 2023, de nombreux contacts ont été pris pour tenter de régler ces problèmes et devraient donner lieu à des travaux en 2024.

Sur le moyen terme

Devant l'évolution du climat (constat d'orages intenses plus fréquents, perte des taux de matières organiques dans les sols, disparition de prairies), de nouvelles situations apparaissent. Il est nécessaire de continuer dans cette politique et de chercher à résoudre ces situations à problèmes.

Acquisition de parcelles stratégiques :

Sur certains secteurs, la remise en herbe de parcelles de culture pourrait s'avérer nécessaire pour éviter/limiter des curages de bassins, des coulées de boue sur des routes ou des habitations. Réenherber certains talwegs actifs peut être une stratégie de long terme pour limiter l'érosion, favoriser l'infiltration et la recharge des nappes, limiter les débits aval, les comblements de mares et frayères, ...

Le long de certains cours d'eau, l'acquisition de zones humides pourrait permettre de mener des travaux visant à leur redonnant leurs fonctionnalités (étalement des eaux de ruissellement, zone d'inondabilité lors de crue, gestion différenciée favorable à la biodiversité). Cette politique viendrait en appui de politiques portées par d'autres collectivités (PETR, EPCI, SIAPEA) en favorisant le développement de trames vertes et bleues, des zones d'infiltration pour la recharge des nappes, des espaces potentiellement ouverts au public. Dans le cadre de sa labellisation « territoire engagé pour la nature » la communauté de communes Falaises du Talou s'est engagée dans une démarche d'acquisition de milieux écologiquement riches et a des attentes sur les zones humides.

Fin 2023, la CCI Normandie a informé le SMBV Arques de son souhait de vendre une zone humide (15 ha) située dans la zone d'impact du marnage de l'Arques (qu'elle longe sur 750 ml) et qui peut présenter un intérêt de stockage lors de crues importantes.

Au titre de 2024, le SMBVA envisage de préciser l'intérêt de cette zone humide en budgétisant une étude (budget principal, fonctionnement, 20 k€ de dépenses et 16 k€ de recettes).

De la nécessité de disposer de trésorerie

Au-delà des travaux qu'il mène sur ses propriétés (# 160 parcelles cadastrales), le syndicat réalise une part importante de son activité sur des terrains de tiers pour lesquels il mène des travaux (budget annexe). Il assure alors régulièrement la prise en charge du paiement des factures ce qui nécessite de disposer d'une trésorerie suffisante.

Par ailleurs, le syndicat ne perçoit pas directement les recettes d'imposition (pas de fiscalité propre). Il sollicite les cotisations de ses membres par émission des titres de recettes (mai/juin). Il doit donc nécessairement disposer d'un excédent de trésorerie en fin d'exercice annuel (décembre) pour lui permettre d'assurer le financement du fonctionnement courant jusqu'au mois de mai. Cet excédent de trésorerie doit également permettre de limiter le recours à une ligne de trésorerie lors des premiers paiements de travaux coûteux (restauration de la continuité écologique).

Il apparaît nécessaire, que le syndicat dispose de façon permanente d'un fond de roulement de 350 k€ qui correspond approximativement à 50% (6 mois, avant appel à cotisation de juin) des dépenses courantes du budget principal.

Les programmes de travaux 2024

Afin d'évaluer les besoins financiers (cotisations), il est nécessaire d'évaluer les besoins de couverture (autofinancement) des dépenses liées aux opérations engagées ou futures.

L'annexe 2 reprend les modalités d'intervention financière du SMBV Arques sur les différents types de travaux

Le détail des différentes opérations est présenté en annexes 4 (budget principal) et annexe 5 (budget annexe)

Restauration de la continuité écologique

Dépenses : 782 323 € HT Recettes : 1 052 289 € HT

Détail en annexe 5, lignes 1 à 24

Les ouvrages prioritaires sont définis annuellement lors d'un comité de pilotage. Ce sont principalement les services de l'Etat qui fixent ces priorités.

Actuellement il n'y a plus de priorité sur la Béthune à l'exception du projet bloqué du vannage de Neuville Ferrières.

Des priorités ont été fixées sur l'Arques au niveau des portes à marées ainsi que sur plusieurs ouvrages sur la Varenne et l'Eaulne.

Le syndicat ne finance pas sur ses fonds propres les travaux de restauration de continuité écologique considérant qu'il s'agit d'une obligation réglementaire s'imposant aux propriétaires des ouvrages. Cependant si les travaux présentent un intérêt dans le cadre de la lutte contre les inondations, il peut être envisagé une participation du syndicat (alors discuté en comité).

En 2024, des travaux devraient avoir lieu au vannage du moulin du Buc (Torcy le Grand), au moulin Robbe (Martin Eglise) et au moulin et étang de St Germain sur Eaulne.

L'étude menée par le Syndicat mixte port de Normandie, concernant les portes à marées, devrait être engagée.

Pour le syndicat du bassin versant de l'Arques, plusieurs études pourraient être engagées : Filature d'Arques (Arques la Bataille), Moulin Palcheul (Martin Eglise), chute de la Bretelle (Wanchy Capval), seuil de St Laurent (Envermeu), seuil du Prieuré (Martigny)

Dans le courant de l'année, il est possible que de nouvelles opérations émergent pour un montant de 518 333 € en dépenses et en recettes

Les programmes PPEAR (travaux rivière)

Dépenses : 306 283 € HT Recettes : 242 700 € HT

Détail en annexe 5, lignes 28 à 37

Les programmes de travaux rivières sont financés (80% AESN + Département) dès lors qu'ils apportent une plus-value hydromorphologique au cours d'eau. Des travaux de maintien de berges sans plus-value hydromorphologique et ayant pour objectif de protéger des biens privés ne sont plus forcément financés. Le syndicat apporte jusque 10 % du montant des travaux en mobilisant sur fonds propres.

À partir de 2025 l'agence de l'eau change de programme. **L'Agence de l'Eau conditionnera le financement des travaux sur les cours d'eau à l'élaboration en 2024 d'une stratégie sur les milieux aquatiques et humides** c'est-à-dire les zones humides dans leur globalité qu'elles soient ou non le long des cours d'eau. En absence d'élaboration de cette stratégie, les 3 postes de techniciens rivières pourraient ne plus être financés au même niveau qu'actuellement.

En 2024, il convient de définir cette stratégie puis de mener sur les secteurs sélectionnés une étude de diagnostic et de diagnostic et de chiffrage des travaux à mener (PPMAH : programme pluriel milieux aquatiques et humides). Par ailleurs plusieurs programmes de travaux se sont engagés. Certains n'ont pas pu être menés fin 2023 à cause des conditions météorologiques.

A noter qu'à compter de 2023, les conditions d'intervention se sont compliquées, la DREAL et l'OFB imposant, sur la période d'avril à août, de vérifier l'absence d'oiseaux et de nidification dans les arbres avant d'engager

des travaux d'entretien nécessitant de l'élagage, recépage, ou abattage. Afin de mener des travaux sur cette période, il devient nécessaire de monter un dossier réglementaire auprès de la DREAL.

Dans le courant de l'année, il est possible que de nouvelles opérations émergent pour un montant de 100 000 € HT en dépenses et 90 000 € HT en recettes

Zones humides

Budget annexe : Dépenses : 2 000 € HT Recettes : 6 051 € HT - Détail en annexe 5, lignes 40 à 43

Budget principal : annexe 4 – fonctionnement Dépenses 20 000 € TTC et Recettes : 16 000 € TTC

La création de la compétence GEMAPI impose aux collectivités de travailler sur la protection, la préservation et la réhabilitation des zones humides (8° du L211-7 du CE).

En 2023 une étude a été menée sur la commune de Saint Saëns et des travaux pourraient voir le jour en 2024. Il conviendra de définir l'intérêt pour le syndicat de participer financièrement à ces travaux (similarité avec les travaux rivière).

Cette étude pourrait être complétée en 2024 par une étude de modélisation hydraulique locale qui permettrait d'évaluer la pertinence de mener des travaux sur le lit majeur pour augmenter les volumes de stockage en amont du bourg de Saint Saëns. Le coût de cette étude serait potentiellement inférieur à 12 000 € subventionnable à 80 % .

Dans le courant de l'année, il est possible que de nouvelles opérations émergent pour un montant de 64 000 € HT en dépenses et 55 400 € HT en recettes

L'acquisition de zones humides par le syndicat de bassin versant est un sujet qu'il convient d'aborder en débat d'orientations budgétaires. Il y a des attentes de certains EPCI à ce sujet. Par ailleurs, la réalisation de travaux sur des zones humides longeant le cours d'eau et ayant pour objectif de les sur inonder est difficilement acceptable par des propriétaires riverains, ce qui peut justifier que le syndicat devienne lui-même propriétaire de terrain.

Fin 2023, le syndicat a été contacté par la CCI Normandie, propriétaire d'une zone humide de 15 ha en aval du stand de tirs de Rouxmesnil Bouteilles. Avant d'envisager une acquisition, il est proposé de mener une étude pour préciser les intérêts multithématiques de cette zone humide.

Les « mares »

Dépenses : 95 040 € HT Recettes : 94 485 € HT

Détail en annexe 5, lignes 51 à 56

Pour 2024, un dossier (M9 - 10 projets) instruit par l'Agence de l'Eau fin novembre 2023 fera l'objet de travaux. Un second dossier (M10) est en cours de montage. Les exploitants intéressés sont en train d'être rencontrés, des chiffrages des travaux sont en cours, les conventions seront établies préalablement au dépôt de la demande de subvention.

Dans le cadre du CTEC, un poste d'animation peut être financé si le temps de l'agent atteint 50 % d'un ETP (aide à 50 %).

À noter que la DREAL limite désormais les travaux de réhabilitation de mares, à la période allant du 1^{er} septembre au 15 décembre. Cela limite fortement les possibilités d'intervention et peut obliger le syndicat à intervenir pendant des périodes très pluvieuses.

En parallèle l'agence de l'eau envisage de durcir ses règles de sélection dans les dossiers de financement de mares. Il est possible que le syndicat ne puisse plus répondre systématiquement favorablement aux demandes des particuliers. Il pourrait être envisagé de solliciter le financement de la région via un appel à projets pour de prochains dossiers mares.

Dans le courant de l'année, il est possible que de nouvelles opérations émergent pour un montant de 125 000 € HT en dépenses et en recettes. Ne sachant pas si cette nouvelle opération serait finançable par l'AESN ou la Région (fonds FEDER), il est inscrit 2 lignes pour le même montant (pas d'autofinancement).

Plantations de haies

Dépenses : 121 035 € HT

Recettes : 120 000 € HT

Détail en annexe 5, lignes 46 à 48

En 2024, le syndicat pourra s'appuyer sur le financement obtenu dans le cadre d'un appel à projet de restauration de la trame verte et bleue, engagé par la Région et mobilisant des fonds européens FEDER. Ce programme de plantation de haie en régie dispose d'une enveloppe de 120 000€ consommable jusqu'en juin 2026. A noter que le temps agent est cette année financé à hauteur de 80% dans le cadre de ce programme (limite de 1500 ha jusque 2026).

Selon le succès rencontré et compte tenu des délais d'instruction des appels à projets de la Région, si un nouvel après les projets venait être proposé. Il est envisagé d'y répondre à hauteur de 120 000 €

Par ailleurs, suite à l'annonce gouvernementale de fin 2023 en faveur de la haie (replanter 50 000 km d'ici 2030), le syndicat est dans l'attente de savoir les dispositions qui seront prises.

Comme cela a pu être rappelé à de nombreuses reprises la préservation et le développement des haies nécessite de travailler sur leur valorisation. Le SMBVA participe dans ce cadre aux travaux du PETR du pays Bray menés dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt de la Région (AMI), ainsi que sur les réflexions de la structuration de la filière bois énergie pour le développement du réseau de chaleur de l'agglomération dieppoise.

Réduire les zones impactées par les inondations notamment par le ruissellement « politique points chauds »t

Dépenses : 75 000 € HT

Recettes : 0 € HT

Détail en annexe 5, ligne 66

Sur des secteurs ponctuellement impactés par les ruissellements et où les solutions peuvent être assez simples et peu coûteuses, le syndicat a mis en place une politique appelée « points chauds » qu'il autofinance à 100 % (plafond à 3500 ou 7000 € TTC selon les situations).

Cette politique n'est généralement pas adaptée à la lutte contre les crues de cours d'eau. Elle est plus adaptée à la résolution de problèmes liés à de petits bassins versants agricoles généralement très réactifs.

Des démarches ont été menées dans plusieurs secteurs du bassin versant en 2023 et pourrait donner lieu à des travaux en 2024. La réalisation des travaux est généralement rendue difficile par des problèmes fonciers et des conflits de voisinage.

Discussions sur des orientations nouvelles et futures.

Le Président rappelle le contexte de changement climatique : des printemps/étés et automnes plus secs mais avec des orages plus intenses, des hivers plus doux avec un cumul pluviométrique plus important. Il constate que ces changements sont déjà présents. Il constate également que les hypothèses d'élévation du niveau marin sont aujourd'hui actées avec une valeur qui n'est pas précisément connue (probablement plus de 60 cm en 2100).

Le Président souligne la proximité des Hauts de France (150 km) qui a subi de fortes inondations dans un contexte d'évolution d'occupation du sol (urbanisme et grandes cultures) conjugué à un manque d'entretien des fossés et rivières, des disparitions de haies et de prairies entraînant une augmentation des ruissellements et d'érodabilité des sols. C'est une alerte !

Dans ce contexte ; le Président indique que la politique du syndicat s'inscrit sur un temps long dans lequel il est nécessaire de développer un territoire résilient. En parallèle, les partenaires financiers, de plus en plus exsangues, veulent un aménagement du territoire intégrant la nature. Les projets des syndicats de bassins versants doivent à ce titre s'inscrire dans le cadre de « **solutions fondées sur la nature** » pour bénéficier de financements optimaux.

Ainsi, l'étude globale et intégrée du PAPI qui commencera en 2024 a pour objectif de préciser les territoires à risques d'inondations et ruissellements dans un cadre de changement climatique et d'occupation des sols mais aussi d'évaluer les dégâts occasionnés par ces phénomènes et de proposer une stratégie d'aménagement à l'échelle de 30 ans.

Question des acquisitions foncières

On constate que, sans être propriétaire terrien, il est difficile pour le syndicat de mettre en place de façon pérenne et sûre des travaux et un territoire résilient. Par ailleurs, dans certains secteurs, les évolutions d'occupation du sol (urbanisation, disparition de prairie voire modification des pratiques culturales) entraînent l'apparition de nouveaux désordres hydrauliques ou une augmentation des fréquences d'entretien (nettoyage de voirie, curage de bassin).

Des études menées par l'INRA dans les années 2010 (logiciel stream) montrent que la remise en herbe de 3 % de surface agricole en prairie dans un bassin versant, ciblées sur les axes de talweg, limite de 10% les débits et les volumes ruisselés, favorisant la recharge de nappe et limitant l'érosion linéaire et donc les curages et frais de nettoyage en aval (ex : sur sol limoneux, un semis s'érode à une vitesse de 0,2 m/s alors qu'une vitesse de 1,6 m/s est nécessaire pour éroder de l'herbe).

Sur le long terme, il conviendrait de s'interroger sur l'acquisition de parcelles stratégiques pour leur remise en herbe afin de limiter les coûts indirects. La mise à disposition de ces parcelles d'herbage peut favoriser le maintien de l'élevage qui est lié à nos objectifs (+ d'élevage = + de matières organiques = sol moins érosif et moins ruisselant).

En parallèle, le long de cours d'eau, et notamment à proximité de zones d'enjeux (amont de secteurs urbanisés) ou de débouchés de talwegs actifs, il peut être important d'être propriétaire de parcelles pour mener des travaux de « sur inondations ». Ce type de travaux est difficilement acceptable par des propriétaires privés qui louent ces prairies (attente d'une rentabilité économique des exploitants).

La mise en place d'une politique pro-active et durable sur ce sujet nécessiterait un co-financement (achat) et du temps agent affecté.

Cette politique d'acquisition devrait être menée en conciliant les usages multiples pour les territoires (ouverture au public, observatoire de biodiversité, développement d'une ressource bois-énergie, rucher, jardins ouvriers, expérimentations écologiques, ...) qui rejoignent ponctuellement des attentes et programmes d'autres collectivités.

Conseils et partages agronomiques

Les exploitants agricoles adaptent leurs pratiques aux évolutions réglementaires et climatiques.

Dans le cadre d'une meilleure intégration des enjeux défendus par le SMBVA (*lutte contre les ruissellements et l'érosion, lutte contre les inondations, préservation des éléments du paysage concourant à ces objectifs*), il apparaît nécessaire de favoriser le développement de pratiques agronomiquement intégrées et durables.

Retenir les ruissellements à la source est essentiel pour alimenter les nappes (*sollicitées pour l'alimentation en eau potable et soutenir le débit des cours d'eau*) mais aussi pour limiter les débits des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses, et les érosions de sol qui concourent aux comblements des mares et de frayères. L'adaptation des pratiques agronomiques (sens de travail du sol, ne pas travailler trop finement, découpage parcellaire, rotation, couverture, augmentation du taux de matière organique, décompactage...) sont des changements qui peuvent favoriser le maintien de l'eau sur la parcelle et limiter le ruissellement. 1 mm de ruissellement en moins c'est 10 m³ de ruissellement en moins par hectare !

L'évolution des pratiques agricoles pour des sols plus vivants, moins battants et moins érosifs doit devenir une orientation stratégique de long terme (*cf film et témoignages du film projeté à Dieppe en septembre 2023*).

Ces évolutions peuvent être accompagnées par la mise en place de groupes de partage de connaissance, d'organisation de demi-journées d'échange. Cela nécessite le développement d'une animation de terrain et du temps pour aller à la rencontre des exploitants et parler avec eux de leur métier et de leurs exploitations.

En 2024, des formations seront menées au titre des MAEC et pourraient être ouvertes à un public plus large. En parallèle, le syndicat va participer à des manifestations, journée de l'agroécologie, ...

A moyen terme, il convient de discuter de l'opportunité de développer plus cette thématique

Concernant les locaux

Il s'agit plus d'un point d'information vers les élus. Il avait été évoqué l'acquisition ou la location par le SMBVA de nouveaux locaux (ROB 2023). Le Président tient à informer les élus que le PETR du Pays de Bray avance sur son projet d'acquisition pour disposer fin 2025 et qu'il est toujours envisagé qu'il loue au syndicat des bureaux avec envisage un loyer assez semblable à celui actuellement payé par le SMBVA.

Concernant le personnel

Le Président indique que pour permettre d'assurer un temps de travail nécessaire sur la thématique des mares et assurer la réalisation de travaux, le développement de la politique « haies » et faire émerger des projets type agroforesterie, le comité syndical a accepté de renforcer le temps de travail de la cellule agricole de 2,1 à 2,3 ETP pour 2024. Cela doit permettre de monter le temps de travail sur les mares à 0,5 etp et ainsi s'assurer du financement en 2024 de ce poste par l'AESN (dans le cadre du contrat CTEC).

Comme précédemment indiqué (p 10), la charge salariale globale augmente du fait des évolutions obligatoires.

Au regard de la situation conjoncturelle qui a impacté le pouvoir d'achat des agents, le Président souhaiterait que soit étudié, dans un premier temps en commission administrative, puis en comité syndical, la possibilité de mettre en œuvre de façon anticipée (obligatoire de 2026) la participation du SMBVA à la mutuelle des agents.

Travail préparatoire sur les budgets 2024

Le travail préparatoire s'établit en 3 étapes :

- Résultats de l'année antérieure et évaluation des restes à réaliser (cf page 8)
- Evaluation des besoins sur le budget annexe (actions chez les tiers)
- Evaluation des besoins sur le budget principal et de la couverture de l'éventuel déficit du budget annexe

Evaluation des besoins financiers du budget annexe

Section d'investissement du budget annexe

L'estimatif des besoins d'autofinancement « nouveau » sur le budget annexe se fait pour 3 cas distincts :

1. Les opérations inscrites faisant l'objet de restes à reporter (dépenses/recettes) mais pour lesquelles des prestations non commandées sont à ajouter (notaire, géomètres, ...). Il s'agit alors d'ajout de sommes (dépenses et recettes) à des sommes pré existantes mais non engagées (pas de signature de bon de commande). Il peut s'agir d'ajustement de sommes liées aux imprévus de travaux qui sont subventionnés.
2. Des opérations décidées mais qui n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser (pas d'arrêté de subvention ou pas de bons de commande / marché signé). Il sera donc nécessaire d'inscrire, à la création du budget, des sommes en dépenses et recettes.
3. Des opérations nouvelles qui seront à inscrire dans l'année après délibérations et dépôts des dossiers de demande de subvention. La plupart des opérations rivières dans ce cas a déjà fait l'objet d'une inscription au préfléchage pour le Département et les montants estimatifs de dépenses et recettes sont donc connus. Ce n'est pas le cas des opérations nouvelles dites « agricoles » qui ne font pas l'objet d'un préfléchage au Département.

Le tableau en annexe 5 présente, par opération, en € HT, les restes à réaliser ainsi que les inscriptions nouvelles (inscrites au budget primitif voté en mars) et les inscriptions qui pourraient être à voter dans le courant de l'année (selon l'avancement des dossiers).

Dans le cadre de ce travail estimatif, les inscriptions potentielles à faire dans le courant de l'année peuvent générer un besoin d'autofinancement. Afin de pouvoir créer ces opérations, par décision modificative, tout en gardant l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'évaluer le besoin d'autofinancement lié à ces opérations et de « réserver » ce montant. Ce besoin d'autofinancement est ainsi inscrit dans l'opération « 201 » - travaux urgents.

Dans le tableau en annexe 5, ces estimatifs correspondent aux colonnes J, K, L et M. avec une ventilation rivière et agricole.

Inscriptions nouvelles envisageables (vote du Budget Primitif en mars 2024)	
Dépenses (dont 120 390 € d'autofinancement à l'opération 201)	1 046 974 €
Recettes	867 299 €
Besoin de financement lié aux nouvelles inscriptions	179 675 €

Inscriptions potentielles à venir dans le courant de l'année 2024	
Dépenses	1 459 123 €
Recettes	1 358 733 €
Besoin d'autofinancement à provisionner à l'opération 201	100 390 €

Section de fonctionnement du budget annexe

La section fonctionnement du budget annexe n'est aujourd'hui utilisée que pour des écritures comptables, concernant les reports de résultats des années antérieures et les virements du budget principal au budget annexe, voire du fonctionnement vers l'investissement (valeurs qui s'équilibrent d'un budget à l'autre, d'une section à l'autre) et qui ne génèrent pas de besoin d'autofinancement.

Il n'y a donc pas lieu de regarder le fonctionnement du budget annexe dans l'évaluation des besoins de financement.

Considérant les restes à réaliser sur le budget annexe (excédentaires de 207 160 € - cf page 8 et tableau en annexe 5, colonne D et E), **le budget annexe ne solliciterait pas de couverture par le budget principal** (besoin de financement lié aux nouvelles opérations : 179 675 €).

Evaluation des besoins financiers du budget principal

Concernant le budget principal, les projections sont présentées dans le **tableau en annexe 4**

Section d'investissement du budget principal

En complément des restes à réaliser présentés page 8 (déficitaires de 20 865 €), les inscriptions nouvelles s'établiraient à :

Inscriptions nouvelles 2024_budget principal	
Dépenses (hors emprunt)	394 000 €
Recettes	225 227 €
Besoin de financement	168 773 €
Emprunt (capital et intérêt*)	54 223 €
Besoin des Restes A Réaliser	20 865 €
TOTAL BESOINS investissement BP	243 861 €

* les intérêts sont payés en fonctionnement ; ils sont ici rattachés au capital uniquement pour l'évaluation de l'autofinancement.

Section de fonctionnement du budget principal

Inscriptions nouvelles 2024_budget principal	
Dépenses (hors intérêt)	948 990 €
Recettes (subvention, avant cotisations)	320 192 €
Besoin de financement	628 798 €

Récapitulatif de l'ensemble des projections budgétaires et des besoins de financement

Budget principal : Fonctionnement	- 628 798 €
Budget principal : Investissement	- 243 861 €
Budget annexe : Investissement	+ 27 485 €
Besoin de financement avant cotisations	845 174 €

Il convient d'y intégrer **les résultats de l'année antérieure** soit un **excédent de 496 745 €** (cf pages 5 & 6)

	Exercice 2023
Budget principal :	682 751 €
Budget annexe :	- 186 006 €
Résultats	+ 496 745 €

Soit un déficit au titre de 2024, en mobilisant la totalité des excédents, de 348 429 €

Cotisations envisagées au titre de 2024

Besoins au titre de l'année 2024

- Considérant **l'estimation du déficit à couvrir de 348 429 €** qui pourrait être à couvrir au titre des budgets 2024,
- Considérant **la nécessité de disposer d'une trésorerie de minimum 350 000 €** afin de permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement jusqu'à l'appel à cotisations (généralement en juin soit 6 mois et donc 50% des dépenses courantes à avancer),

Le besoin 2024 s'établirait à 698 429 €.

Réflexions et discussions sur les besoins futurs

Considérant côté « dépenses »

- que le syndicat aura des dépenses importantes liées notamment à l'étude globale et intégrée du PAPI sur la période 2024-2027, autofinancement de 200 000 € + avance de TVA de 200 000 € (*recupérée après réalisation des 1^{ers} travaux*), soit une somme totale de 400 000 € d'ici fin 2027 (100 000 €/an),
- qu'après un PAPI d'intention, il est normalement envisagé la réalisation d'un PAPI travaux,
- les orientations financières précédemment évoquées (acquisition de parcelles, résolution des « points chauds » sur le territoire, développement de l'animation agronomique) évoquées en pages 15 & 16,
- les incertitudes de subventionnement sur le long terme pour certains postes nécessaires aux missions à mener

Considérant coté « recettes »

- Considérant, la fin des emprunts en 2026 (# 54 000 € en 2024),
- Considérant que les travaux d'amélioration de nos ouvrages devraient diminuer à compter de 2025 mais resteraient autour de 20 à 30 000 €/an,

Il persisterait un besoin de financement des actions dans les prochaines années qui sera supérieur aux montants de cotisations actuelles

Aussi, afin d'éviter un « effet de cisaillement » dans quelques années, lié à une consommation rapide des excédents actuels ce qui impliquerait alors une augmentation importante des cotisations sur un an (disparition de l'excédent budgétaire), il est proposé d'augmenter faiblement les cotisations.

Considérant l'inflation, définie par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, *indice sur lequel se base le calcul des bases fiscales*) entre nov 2022 (116,81) et nov 2023 (121,32) de 3,9 %, il est proposé que le montant global de cotisations soit légèrement revu à la hausse mais d'une valeur moindre que cette inflation.

Il est proposé une augmentation de cotisations de 661 550 € à 675 000 € soit # 2 % c'est-à-dire un montant global supplémentaire 13 450 € (0,13 €/habitant)

Considérant par ailleurs que les principaux postes de dépenses nécessitant de l'autofinancement sont liés à la compétences GEMAPI (travaux rivières, travaux sur nos ouvrages, inondations, PAPI), **il est proposé que cette augmentation soit intégralement reportée sur la taxe GEMAPI.** A noter que la taxe GEMAPI ne peut être sollicitée à plus de 40 €/hab. Elle serait à 4,9 €/habitant. En intégrant la part hors GEMAPI, le montant serait de 6,75 €/habitants (population couverte d'environ 100 000 habitants).

EPCI	Répartition des cotisations dans les statuts	montant global	montant GEMAPI	montant hors GEMAPI
PROPOSITION 2023		675 000,00 €	490 000,00 €	185 000,00 €
<i>RAPPEL 2023</i>		<i>661 550,00 €</i>	<i>476 550,00 €</i>	<i>185 000,00 €</i>
Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime	28,243%	190 640,25 €	138 390,70 €	52 249,55 €
Communauté de Communes Falaises du Talou	28,150%	190 012,50 €	137 935,00 €	52 077,50 €
Communauté de Communes Bray Eawy	27,087%	182 837,25 €	132 726,30 €	50 110,95 €
Communautés de Communes de Londinières	6,655%	44 921,25 €	32 609,50 €	12 311,75 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	3,886%	26 230,50 €	19 041,40 €	7 189,10 €
Communauté de Communes 4 rivières	4,030%	27 202,50 €	19 747,00 €	7 455,50 €
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	1,415%	9 551,25 €	6 933,50 €	2 617,75 €
Communauté de Communes Aumale Blangy	0,534%	3 604,50 €	2 616,60 €	987,90 €
	100,000%	675 000,00 €	490 000,00 €	185 000,00 €

Répartition des cotisations 2024 envisagées

Annexe 1 : Le syndicat : son territoire, ses compétences et son fonctionnement comptable

Le syndicat et ses compétences

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte fermé**.

Il a été créé par fusion de 4 anciens syndicats de bassins versants (SIRCA, SIBEL, SIBVB, SIBVV) le 1^{er} janvier 2016.

Il a pour membres 8 EPCI et 3 communes, depuis la mise en place de la compétente GEMAPI dévolue au EPCI (loi NOTRe => 1^{er} janvier 2018). (nb : les 3 communes de la communauté de communes interrégional Aumale Blangy sont présentes au titre de la compétence optionnelle item 11° du L211-7 du Code de l'Environnement, que la CCIAB n'a pas prise et transférée au SMBVA).

L'ensemble de ses compétences a été transféré par les EPCI et les communes au SMBV Arques.

Ses champs de compétences s'inscrivent dans la directive européenne cadre sur l'eau (DCE2000/060/CE) et la directive inondation (DCE2007/060/CE). Ses compétences sont définies par des statuts arrêtés le 12 avril 2019 (dernière version). Ils s'exercent sur 7 items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement, dont les 4 items de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° en gras ci-dessous). Seules les compétences GEMAPI sont exclusives.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat n'a cependant pas compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines (caniveau, réseaux, avaloirs d'orages, bassins urbains, ...) qui reste une compétence communale, à l'exception de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

Le territoire du SMBV Arques

Son territoire d'intervention est de **1050 km²**. Il couvre pour partie **8 EPCI (pour 118 communes)**. Il concerne une population d'environ **100 000 habitants**. Il comprend **473 km de cours d'eau (DREAL)**, **15,6 km de front de mer** (dont 2,6 pour la centrale nucléaire de Penly), plus de **70 000 ha de zones agricoles**, **6 000 ha de zones classées humides (DREAL)**, **5 sites Natura 2000**, **un Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI de Dieppe, 5 communes)** et **un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations)**.

Le PAPI Arques et Scie

Depuis 2017, le SMBV Arques, avec le SMBV Saane Vienne et Scie, a accepté de prendre l'animation de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondations). Cela se traduit par la mise en œuvre d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) labellisé fin 2020. Il comprend 35 actions pour un montant

de 3,4 M€ sur 6 ans. **La signature officielle a eu lieu en décembre 2021. Le programme d'actions a officiellement été engagé en 2022.**

Le CTEC 2022-2024

Le SMBVA est également le porteur d'un contrat territorial eau climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau pour la période 2022-2024 qui inclut 6 autres signataires (à la demande de l'AESN) ayant des compétences eau potable et eaux usées + le syndicat mixte des ports de Normandie.

Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques

Le SMBV Arques n'a pas de fiscalité propre (pas de vote de taux d'imposition). Ses cotisations sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès de ses membres.

La répartition des cotisations entre les membres est fixée par les statuts. Le montant de cotisations n'est pas indexé à l'évolution des valeurs foncières sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition votés par les collectivités à fiscalité propre. Il n'y a donc pas d'évolution automatique du montant de cotisations contrairement aux recettes d'imposition perçues par les communes et EPCI.

Au 1^{er} janvier 2023, le syndicat est passé de la comptabilité M14 à la **comptabilité M57**.

Au 31 août 2023, la trésorerie publique de Bellencombre a été remplacée par la trésorerie publique Neufchâtel/Gournay

La comptabilité du SMBV Arques est établie sous **2 budgets** :

- Un **budget principal, voté en € TTC**, soumis au FCTVA et comprenant notamment :
 - Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
 - Les frais d'entretien d'ouvrages,
 - Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d'élus,
 - Les remboursements d'emprunts et charges de trésorerie,
 - Les frais de communication (plaquettes, maquettes, roll up, ...),
 - Les dépenses et recettes des opérations menées sur les terrains propriétés du SMBV Arques (plus de 55 ouvrages de stockage, # 160 parcelles), des études générales (hydraulique, ...) et repères de crue, ...
 - Les actions de communication et de prévention inscrites au PAPI
 - Les acquisitions de parcelles et recettes liées,
 - Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
 - Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
 - Les subventions sur postes, le FCTVA,
 - Les cotisations des membres,

- Un **budget annexe, voté en € HT, non éligible au FCTVA**, avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de la TVA, et comprenant principalement les opérations d'investissement menées sur sol d'autrui, dans le cadre de DIG (déclaration d'intérêt général) ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - Programmes pluriannuels de travaux rivière (plantation, retalutage, pose de clôture, réalisation d'abreuvoirs) et étude diagnostic liée,
 - Etude, maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau
 - Travaux d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, ...) dans le cadre de la résolution de problèmes récurrents de ruissellement sur des secteurs à enjeux (politique « points chauds »),
 - Programme de travaux de création et réhabilitation de mares
 - Programme de plantations de haie, notamment financé par le FEDER et la Région ou via le fonds pour l'arbre (Mécénat)
 - Divers travaux urgents (arbres sous ponts, ...)

Bien qu'une partie des travaux soit menée sur des terrains privés, le SMBV Arques peut les cofinancer dès lors que ces travaux ne relèvent pas d'une obligation réglementaire des propriétaires (*exemple : pas d'autofinancement du SMBVA sur les travaux de Restauration de la Continuité écologique, l'entretien de la ripisylve des berges de cours d'eau, les mesures compensatoires dans le cadre de retournement de prairies ou de dossiers loi sur l'eau, les mesures à mettre en place dans le cadre d'une jugement*) et que ces travaux concourent à l'intérêt collectif lié aux compétences du SMBVA (*exemple : des travaux de confortement de berges en vue de protéger des biens sans qu'il s'agisse de protection contre des crues et sans plus-value écologique ne seront pas financés par le SMBVA*).

A noter que dans le cadre de l'élaboration de son budget annexe, le SMBV Arques évalue les besoins d'autofinancement qui pourrait survenir dans l'année. Il est alors proposé lors du vote du budget de bloquer sur l'opération « 201 : travaux urgents » la somme correspondant à ces besoins pour permettre de créer ces opérations nouvelles dans le courant de l'année, par décision modificative, une fois les arrêtés de subvention des partenaires financiers revenus. Cette procédure permet de limiter les inscriptions budgétaires lors du vote du budget et de ne procéder à l'inscription des sommes qu'une fois les entreprises retenues et les arrêtés de subvention revenus (cf. annexe 5).

Personnel du syndicat au 1^{er} janvier 2024

- Une salariée est revenue de congé parental à 50% en août 2023. Il a été proposé à sa remplaçante de rester au SMBVA sur un contrat à 60%, amenant le temps agent de la cellule agricole à 2,1 ETP
- Au 1^{er} janvier 2024, pour permettre d'aller chercher des subventions de l'AESN sur un 0,5 ETP mares tout en mettant en œuvre les programmes haies, MAEC, retournement de prairie et la concertation agricole, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de cette salariée à 80% (délibération du 7/11/2023) amenant le temps agent de la cellule agricole à 2,3 ETP

Evolutions des effectifs :

Catégorie	1/01/2019	1/01/2020	1/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
A	4 Agents 4 ETP	4 Agents 3,8 ETP	4 agents 3,4 ETP	3 agents 2,6 ETP	3 agents 3 ETP	3 agents 3 ETP
B	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	4 agents 3,7 ETP	6 agents 5,7 ETP	6 agents 6 ETP	7 agents 6,3 ETP
C	4 agents 2,5 ETP	3 agents 1,5 ETP	3 agents 1,6 ETP	3 agents 1,62 ETP	3 agents 1,62 ETP	3 agents 1,62 ETP
	11,5 ETP	10,3 ETP	8,7 ETP	9,92 ETP	10,62 ETP	10,92 ETP

Temps de travail des agents au 1^{er} janvier de chaque année
(*les agents en congés parental ou détachement ne sont pas comptabilisés*)

A noter :

- Aucune heure supplémentaire n'est versée aux agents,
- Les agents n'ont pas de véhicules de fonction (uniquement véhicule de service),
- Les agents ont accès à des tickets restaurant (valeur unitaire de 8 € dont 4 € pris en charge par le syndicat),
- Il n'y a pas de mutuelle complémentaire santé collective (devient obligatoire en 2026),
- Depuis mi 2021, les agents ont la possibilité de recourir à une mutuelle « risque prévoyance » mise en place par le SMBV Arques (via le CDG76 auprès de la MNT), seuls 5 agents y ont souscrit

- Depuis mi 2021, le RIFSEEP (nouveau système de primes) est instauré pour tous les agents,
- En cas de prise de véhicule personnel, les frais kilométriques et de parking sont défrayés si un ordre de mission a été signé (notamment pour des RDV plus proches du lieu d'habitation de l'agent que du SMBVA)
- Une délibération (13/10/2021) a été prise pour instaurer le télétravail.

Locaux, véhicules, informatique et téléphonie

Locaux

Depuis la fusion (2016), le SMBV Arques occupe les étages supérieurs d'une maison de ville située au 7 rue du Général Leclerc à Neuchâtel en Bray. Ses locaux représentent une surface de l'ordre de 150 m² sur 2 étages. Ils ne sont pas fonctionnels (pas d'accès handicapés, manque de place, pas de toilettes distincts homme/femme, pas de vestiaires, pas de salle de réunion, isolation). Le manque de places limite la possibilité de nouvelles embauches et d'accueil de stagiaires.

Le syndicat de bassin versant a été contacté par le PETR du pays de Bray pour envisager un déménagement dans des locaux communs, dans un bâtiment qui nécessite des travaux importants. Cette possibilité a été actée lors d'un comité syndical (juillet 2023). Outre l'intégration d'un bâtiment plus adapté, cette possibilité permettrait de mutualiser des moyens (salles, accueil, archivage, véhicules) et de rapprocher des structures qui travaillent parfois sur des sujets proches (MAEc, urbanisme, trame verte et bleue, aménagement du territoire, ...)

Véhicules

A la création du SMBVA, le syndicat a « hérité » de 8 véhicules issus des 4 anciens syndicats.

Cette flotte de véhicule a été ramené à 6 véhicules

En 2024, la flotte de véhicules comprend :

- 2 véhicules 4x4 pick-up motorisation diesel datant de 1999 et 2012
- 2 véhicules électriques type Leaf datant de 2017
- 1 véhicule utilitaire, rifter, motorisation diesel, datant de 2020
- 1 véhicule 4x4 compact, type duster, motorisation essence datant de 2019

Informatique

12 agents sur 13 travaillent sur poste informatique.

Le SMBVA est équipé de 10 PC portables relativement récents (moins de 3 ans) achetés notamment dans le cadre du télétravail imposé par le COVID. Il dispose également de PC fixes plus anciens dont certains sont toujours utilisés

2 agents ne disposent pas de PC portables.

Le syndicat dispose d'un accès sécurisé (VPN avec système antivirus) ainsi que d'un système de serveur local de données avec sauvegarde locale (NAS).

Le syndicat ne dispose pas actuellement de sauvegarde externalisée (cloud ou autre collectivité) ce qui pourrait s'avérer nécessaire à terme.

Téléphonie

Le syndicat utilise un service de téléphonie VOiP (téléphonie par internet) nommé 3CX dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise ABR. Un numéro est attribué à chaque agent. Ce système permet de mener des visioconférences et de disposer d'une messagerie individuelle paramétrable. Ces lignes VOiP sont paramétrable sur téléphones portables (agent joignable même en télétravail). Le SMBVA loue également quelques postes fixes.

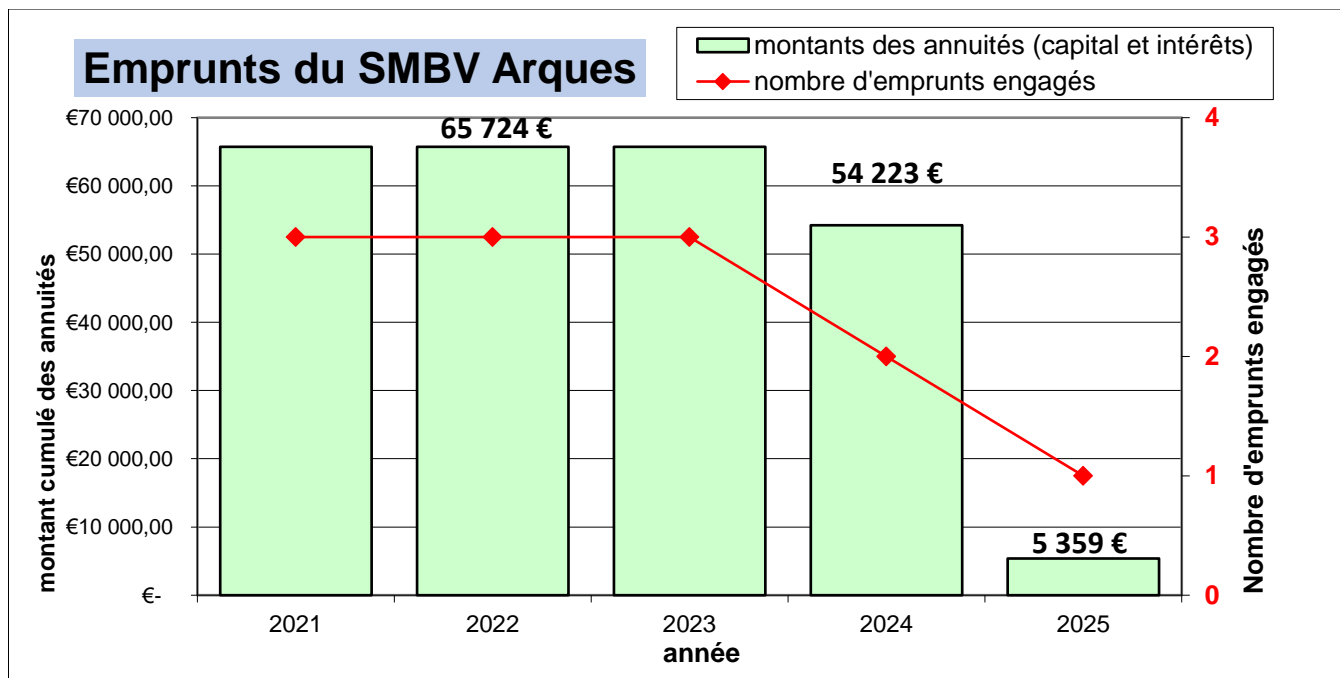
Les 3 chargés de mission milieux aquatiques et les 3 chargés de mission environnement-agricole sont équipés de téléphones portables (6) permettant de les joindre sur le terrain et servant également d'appareils photo lors de visites terrain.

Depuis septembre 2023, le SMBVA dispose d'un accès à la fibre (sans augmentation de coût).

Emprunt

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis la création du SMBV Arques en 2016. Les emprunts à rembourser par le SMBV Arques ont été contractés par deux anciens syndicats suite à des travaux importants de création d'ouvrages de rétention.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'emprunt (capital + intérêts) jusqu'en 2025, date de la dernière annuité. Tous les emprunts sont réalisés à taux fixes.



En 2023, les emprunts (capital et intérêts) représentaient 9,94% des cotisations.

Au regard de la trésorerie du SMBV Arques et des programmes qu'il est envisagé d'engager en 2024, aucun nouvel emprunt ne devrait être réalisé en 2024.

Ligne de trésorerie

Le syndicat peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des premières factures notamment pour des travaux « lourds » ne faisant pas l'objet d'avance de subvention de l'Agence de l'Eau.

Ce recours à la ligne de trésorerie n'a lieu que lorsque que la trésorerie du SMBVA ne permet pas l'avance de paiement de ces factures.

L'autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie est fixée à 500 k€ (délégations du comité syndical au Président).

En 2023, la situation financière du syndicat a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie, malgré 3 programmes de travaux RCE.

Pour l'élaboration du budget 2024, il est envisagé de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie, les travaux la nécessitant (3 sites RCE) donnant lieu à facture juste après avoir perçu les cotisations. Un travail en amont sera à mener pour solliciter le maximum d'acomptes et de subvention sur d'autres opérations

Annexe 2 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques en investissement

Nature des dépenses d'investissement	Participation du syndicat
Etude hydraulique ; M.Oeuvre et travaux ouvrages hydrauliques (<i>budget principal</i>)	Part non subventionnée potentiellement 100%. Historiquement participation à 20%, mais aujourd'hui beaucoup moins de partenaires financiers sur cette thématique (<i>le Département ne finance plus, la Région non plus et l'Etat quasi exclusivement à travers le Fonds National de Prévention des Risques Naturels Majeurs mobilisable via les PAPI pour des ouvrages de protection de fréquence supérieure à la trentennale</i>), l'agence de l'eau ne finance pas la lutte contre les inondations. Les analyses coût-bénéfice sont nécessaires sur les travaux les plus coûteux
Réfection d'ouvrages de stockage du SMBV Arques, travaux d'amélioration Renouvellement des véhicules, matériels informatique, mobilier (<i>budget principal</i>)	100 % à la charge du SMBV. Inscrits au budget principal. Récupération du FCTVA sur ces dépenses
Acquisition de zones humides et travaux sur ces zones humides (<i>budget principal</i>)	0 à 20% (<i>classiquement 80% de subvention AESN/Département, sauf ponton bois...</i>).
Indemnité de piégeage (<i>budget principal</i>)	100% (1€/rat musqué – 2 € ragondin) + prime à la centaine environ 6 à 7000 €/an
Actions de communication, maquettes, plaquettes ... Repères de crue (<i>budget principal</i>)	Sur ses actions de communication, le SMBVA assurera le financement de la part non subventionnée qui peut être variable selon les subventions obtenues). Le SMBVA a fait le choix d'embaucher une chargée de communication pour réaliser de nombreux documents en interne afin de limiter les frais de conception et de faire réaliser les impressions de façon externalisée.
Etude de définition des programmes de travaux rivière (<i>budget annexe</i>)	20% (généralement 80% de subvention AESN/Département)
Travaux du programme pluriannuel rivière (<i>budget annexe</i>)	10% pour les travaux de clôtures/abreuvoirs et les réfections de berges en techniques végétales voire techniques minérales si elles concourent à un objectif hydromorphologique ou sont nécessaires à la préservation d'un enjeu collectif (ex : route) 0% sur les travaux d'entretien (<i>obligation réglementaire des riverains</i>). En cas d'urgence ou d'absence, le SMBVA peut se substituer à la réalisation des travaux mais normalement aux frais des propriétaires
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (<i>budget annexe</i>)	0% de participation (<i>obligation réglementaire des propriétaires de moulins, vannages et seuils</i>) ; sous maîtrise d'ouvrage délégué pour permettre aux particuliers de bénéficier de subvention. Dans quelques rares cas, le SMBVA peut participer aux travaux si les programmes concernent aussi des problèmes d'inondations <i>Taux de subvention variable selon le projet (ambition écologique), l'abandon ou pas du droit d'eau, ... Financement AESN et Département. Une collectivité ne peut être subvention à plus de 80% ; un particulier pourra bénéficier de 100%.</i>

<p>Etude faune/flore sur zones humides qui ne sont pas propriété du syndicat (<i>budget principal ou annexe, selon la nature de l'étude et le propriétaire de la zone</i>)</p>	<p>0% sauf si intérêt marqué et reconnu par le SMBV Arques. Accompagnement du SMBV Arques pour permettre aux propriétaires d'avoir accès à des aides. Appui technique et administratif aux communes. La participation du SMBVA va dépendre de la propriété de la ZH et de la nature des travaux (uniquement biodiversité, sur inondation, ...)</p>
<p>Mares (<i>budget annexe</i>) : le programme de création et réhabilitation de mares du SMBVA est mené sur la base du volontariat (<i>demande</i>) des propriétaires privées. Le syndicat accompagne la démarche pour permettre l'accès aux financements publics</p>	<p>0 % du SMBV, le SMBV assure les montages administratifs, financiers (marché public, paiement des factures), les consultations d'entreprises, diagnostic faune/flore, suivi des travaux, récupération des subventions dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée. Dans le cas de mares recensées comme utiles dans des études et la lutte contre les ruissellements, le SMBVA est susceptible d'autofinancer à 20% <i>Subventionnement classique par l'AESN à 80%</i> Demande de participation à l'accompagnement du SMBVA : 120 €/dossier (délibération du 24/03/2022)</p>
<p>Plantation de haies en régie (<i>achat de plants, protection paillage</i>) – le SMBVA assure le montage des dossiers de demande de subvention, les avances financières, les démarches administratives</p>	<p>Comme pour les mares, l'opération est actuellement ouverte sur la base du volontariat des propriétaires. Le SMBVA n'apporte pas d'autofinancement (sauf sur ses parcelles propres) sauf si un programme « relais » (pour ne pas perdre la dynamique) est voté En 2023, le programme sur fonds FEDER devrait être subventionné à 80% d'un plafond de 10 € HT/ml jusqu'en 2026. Demande de participation à l'accompagnement du SMBVA : 50 €/dossier (délibération du 24/03/2022)</p>
<p>Travaux d'hydraulique douce (<i>budget annexe</i>)</p>	<p>A compter de 2022, l'AESN ne finance plus les travaux des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD). Les travaux d'hydraulique douce menés sont liés à la politique points chauds.</p>
<p>Travaux hydrauliques relativement simples visant la lutte contre les inondations sur des secteurs récurrents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique « points chauds » 	<p>Sur les secteurs régulièrement touchés par des ruissellements agricoles ou des inondations par cours d'eau mais qui ne nécessitent pas la réalisation d'études poussées et de gros travaux, le SMBVA a développé en 2022 une politique points chauds mobilisant ses fonds propres sans subventionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : maisons inondées fréquemment (y compris commerce, administration, usine), jusque 7 000 € TTC - Priorité 2 : maisons peu fréquemment inondées (orage exceptionnel type centennal), parcelle bâtie ou bâtiment annexe ou voirie fréquemment inondée (entendre totalement coupée) : jusque 3 500 € HT - Priorité 3 : voirie rarement inondée, problèmes spécifiquement agricoles (érosion linéaire) : conseils agronomiques.

Mares

Il s'agit classiquement d'opérations blanches pour le SMBVA (80% AESN + 20% propriétaires). Seules les mares qui figuraient comme étant à réhabiliter dans des études sont susceptibles d'être financées (10 à 20%) par le SMBVA.

Actuellement la politique mares est menée sur la base du volontariat des particuliers c'est-à-dire que le syndicat essaie de répondre aux attentes venant des particuliers et communes et ne mène pas une politique pro-active sur ce thème (il ne va pas chercher les projets) à l'exception de projets mares susceptibles de résoudre des points chauds.

En 2023, une seule tranche de travaux a été menée (M8) et une tranche (M9) a été négociée, chiffrée puis déposée en demande de subvention auprès de l'AESN.

En 2024 : Les travaux de la tranche M9 seront menés. La tranche M10 sera déposée en début d'année. Il est envisagé de monter une nouvelle tranche de travaux et potentiellement de solliciter un appel à projet de la Région pour le financer.

Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD)

Etude et travaux Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce

Du fait de l'arrêt du financement de cette politique par l'AESN en 2022, il n'y a plus de tranche de travaux sur cette politique. Les travaux nécessaires intègrent désormais la politique « points chauds » qui est inscrite budgétairement dans l'opération 201 « travaux urgents ». Ils ne sont plus financés (autofinancement SMBVA 100%).

Programme de plantations de haies

Depuis 2019 (4 campagnes), les programmes de plantation du SMBVA ont permis de planter plus de 33 km de haie.

En 2023, le SMBVA a soldé une opération de plantation. Il a été retenu par la Région sur un nouvel appel à projet qui mobilise des fonds européen (FEDER) à hauteur de 80% (limite à 10 € TTC/ml). L'enveloppe ouverte est de 120 000 € HT pour une période de novembre 2023 à juin 2026. La fin de l'année 2023 a été l'occasion de commencer à négocier les premiers chantiers de plantation.

A noter que ce programme permet le co financement d'animateur (jusque 1500 h à 80%).

Pour 2024, le syndicat prévoit de mobiliser cette enveloppe et de solliciter un nouvel appel à projet si la Région en propose un nouveau.

Programme pluriannuel de travaux rivière

Ces travaux sont menés sur la base du volontariat des propriétaires, exploitants et collectivités riveraines des cours d'eau. Ils sont menés par tranches.

La participation du SMBVA (autofinancement) sur ces tranches de travaux n'excède pas 10%.

Une majorité des parcelles situées le long des 472 km de cours d'eau correspond à des parcelles agricoles d'herbage. Les travaux concernent donc généralement des travaux de nettoyage forestier préalable à la pose de clôtures et d'abreuvoirs et des travaux de reprofilage de berges.

Les travaux sont financés par l'agence de l'eau (50%) et le Département (30%) s'ils présentent un intérêt hydromorphologique. De ce fait, des travaux de protection de biens (murs de bâtiments, ...) non liés à une problématique d'inondations ne sont généralement pas aidés.

En 2023, 6 tranches de travaux ont donné lieu à 73 289 € HT de dépenses.

A noter que la fin d'année (pluvieuse de mi-octobre à fin novembre), la disponibilité de l'entreprise disposant du marché à bon de commandes, et des contraintes écologiques sur travaux d'élagage entre début avril et mi août (nidification) ont ralenti les réalisations.

En 2024, de nombreuses tranches sont à mener (# 300 000 €HT). Il s'agira de la dernière année du marché à bon de commande et un nouveau marché devra être mené.

A partir de 2025, l'Agence de l'Eau changera de programme (12^{ème} programme de l'AESN). Dans le cadre de ce nouveau programme, l'AESN demande l'élaboration d'une stratégie intégrant le lit majeur et les zones humides (y compris non connectées au cours d'eau). Il sera donc nécessaire d'écrire cette stratégie et de mener une étude de diagnostic et de définition de travaux.

Restauration de la Continuité écologique

Pour rappel, il s'agit d'accompagner les propriétaires des ouvrages type moulins, seuils, vannages voire tout ouvrage constituant une chute sur un cours d'eau (buse, radier de pont) et recensé dans la base nationale comme ouvrage ne permettant pas la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire le transit des sédiments et la montaison/dévalaison des poissons. Cet accompagnement comprend la réalisation des études de faisabilité, des maitrises d'œuvre et des travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages. Sans l'aide du SMBVA les propriétaires ne pourraient pas mener ces travaux administrativement complexes et coûteux. Le syndicat ne met pas d'autofinancement sur ces opérations, à l'exception du temps agent.

Environ 265 ouvrages situés sur 160 sites sont recensés. Chaque année, les services de l'Etat établissent une liste des ouvrages prioritaires selon l'avancée des travaux.

En 2023, 17 opérations ont fait l'objet de dépenses (393 292 € HT) et 4 sites ont fait l'objet de travaux (Chute de Bailly, chute de Meulers et moulin Hamel à Wanchy-Capval). Les travaux sur le moulin du Pontrancart ont été finalisés.

En 2024, 2 voire 3 ouvrages devraient faire l'objet de travaux pour un montant de 600 à 900 k€ HT.

Zones humides

La thématique « zones humides » est en émergence dans les politiques du SMBVA. Elle fait partie des compétences GEMAPI transférées par les EPCI (*la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*).

A ce jour, aucune étude sur l'ensemble du territoire du SMBVA ne caractérise les zones humides. Il y a approximativement 6 000 ha de zones humides (cartographie DREAL) dont 3 500 ha le long des cours d'eau (lit majeur), le reste étant constitué par des zones humides de versant ou de plateau dans la boutonnière du pays de Bray (géologie particulière avec argile peu profonde).

En 2023, une étude a été menée sur la commune de St Saëns, en vue de connaître la richesse écologique du site et les préconisations de travaux et plans de gestion à mettre en œuvre. Le syndicat a porté financièrement l'étude mais n'a pas mis d'autofinancement dessus.

En 2024, il conviendra de décider si le syndicat accompagne financièrement les travaux préconisés voire s'il engage une étude sur un périmètre plus large pour optimiser l'inondabilité des parcelles en amont de la zone urbaine.

Des réflexions d'acquisition de zones humides sont susceptibles d'émerger (attente de certaines communautés de communes).

Annexe 3 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux

Dans le cadre de ses missions de conseils techniques et administratifs, le personnel du SMBV Arques est amené à accompagner des démarches menées par des collectivités et des privés.

Ces missions ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

1. Avis consultatifs rendus sur les documents d'urbanisme (CU, PC, PA, DP, LT) ; l'avis est émis au titre des risques inondation/ruissellement. L'objectif est d'éviter la construction de nouveaux bâtiments en zones à risque et d'anticiper les problèmes futurs liés à ces nouveaux projets. Il est rappelé également l'existence de schéma de gestion des eaux pluviales.
2. Accompagnement des communes dans la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, au suivi de l'étude,
3. Participation à l'élaboration de documents de planification d'urbanisme : PLU, cartes communales, SCOT, ...
4. Aide auprès des communes lors d'importants projets d'urbanisme pour anticiper les problématiques d'inondations par ruissellements notamment mais aussi évoquer les solutions de gestion des eaux pluviales (lotissements),
5. Accompagnement des collectivités et privés lors d'étude Faune/Flore de leurs zones humides : rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude, discussions sur le programme d'actions,
6. Aide aux communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde, notamment dans le cadre du PAPI
7. Accompagnement des collectivités et particuliers dans l'élaboration de dossiers simplifiés « loi sur l'eau » (type IOTA) pour du faucardage, des techniques minérales de maintien de berges, des busages, des passerelles, des prises d'eau pour la défense incendie, voir dans l'élaboration de dossiers d'Evaluation d'Incidence Natura2000,
8. Avis rendu sur des dossiers loi sur l'eau, des installations classées voire des plans d'épandage, à la consultation par les services de l'Etat,
9. Pose de repères de crues,
10. Portage de Programme Agro Environnemental et Climatique sur le territoire du SMBV Arques
11. Montage des dossiers de Mesures Agro Environnementales et Climatiques des exploitants dans le cadre du PAEC afin de permettre le maintien de pratiques favorables à nos objectifs (maintien de prairies, haies, mares, pratiques économes en intrants, ...)
12. Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi de travaux sur terrains communaux (mares, maintien de berges) ou encore dans la mise en œuvre d'actions collectives (communes/exploitants) notamment pour l'entretien de cours d'eau.
13. Animation de classes d'eau, participation à des manifestations
14. Accompagnement des communes dans le cadre de demandes d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations/ruissellements par le biais de montage de dossiers techniques (rapport photographique, ...),

Par ailleurs, sur de nombreuses missions, le syndicat ne fait pas appel à des prestataires extérieurs. C'est notamment le cas pour la conception des documents de communication ou encore la rédaction des pièces de marchés publics (autre que travaux RCE ou gros ouvrages de stockage) ou le suivi des procédures. Ces réalisations en interne sont sources d'économies financières.

Annexe 4 : tableau global d'évaluation des besoins d'autofinancement du budget principal 2023

BUDGET PRINCIPAL				2024	2024
FONCTIONNEMENT du BUDGET PRINCIPAL	Questions			Dépenses	Recettes
CHARGES DE GESTION COURANTE					
_charges courantes				70 000 €	
_entretien d'ouvrages: curage chatelet/Bailly + entretien courant (fauche, taille) et 4 ouvrages AFR				40 000 €	
_cotisations à d'autres organismes				26 000 €	
_AMO étude globale et intégré du PAPI (phases 0 et 1)				26 490 €	21 192 €
_étude préalable à un projet d'acquisition de parcelle en zone humide à Rouxmesnil Bouteilles				20 000 €	16 000 €
_programmes de communication du PAPI (# 125 k€/6 ans)				43 000 €	39 000 €
_autres programmes de communication CTEC (30 k€/ 24 k€)+ documents généraux de communication				36 000 €	24 000 €
_étude de qualité de milieu (ZH, cours d'eau)	à définir si volonté sur ce thème			- €	- €
_versement de convention agricoles & servitudes (M Leborgne/M Auzou)	si convention (servitude/achat en Invt)			5 000 €	
CHARGES DE PERSONNEL					
_Salaires et charges + assurance + stagiaire + médecine du travail + actions sociales				635 000 €	220 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
_indemnités des élus				37 500 €	
_apurement d'opération (non compté, déjà en besoin d'autofinancement du budget annexe)					
CHARGES FINANCIERES					
_frais de ligne de trésorerie				2 000 €	
_intérêts d'emprunts intégrés au capital en ligne "emprunts capital et intérêts"					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
_indemnités de piégeage				8 000 €	
Total Dépenses et Recettes				948 990 €	320 192 €
Déficit généré par le fonctionnement avant remboursement des emprunt et investissement				- 628 798 €	

EMPRUNT CAPITAL ET INTERETS				- 54 223 €	
Déficit fonctionnement et emprunts				- 683 021 €	

INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	RAR Dépenses	RAR Recettes	propositions nouvelles		total 2024	
			Dépenses 2024	Recettes 2024	Dépenses 2024	Recettes 2024
(art 2111) Acquisition de terrain / stratégie foncière					- €	- €
achat de terres agricoles stratégie pour remise en herbe de talweg ou travaux à mener	ambition et fréquence à définir		- €	- €	- €	- €
_achat à St Germain d'Etables - pbm inondation RD			4 000 €		4 000 €	- €
_selon opportunité et besoin autres projets			20 000 €		20 000 €	- €
achat d'autre ZH / Zone inondable	ambition / opportunité				- €	- €
_parcelle de la CCI à Rouxmesnil Bouteilles (15 ha)					- €	- €
(art 2128 & 21538) travaux sur ouvrage du syndicat (Bellencombre Mont Roti + bétoire (commandé) - (Martin Eglise (entrée + bétoire) - St Germain d'Etables - réfections de grilles galvanisées / matelas Réno)	43 540 €	- €	40 000 €		83 540 €	- €
(art 2158) Matériels, outillage technique (tronçonneuse,...)			2 000 €		2 000 €	- €
(art 21828) Achat de véhicule (pas d'achat prévu en 2024)	100 % autofinancement	- €	- €	- €	- €	- €
(art 21838) Matériel informatique	100 % autofinancement	- €	- €	4 000 €		4 000 €
					- €	- €
FCTVA (recettes sur travaux) + potentiellement entretien des ouvrages (Fct)					3 348 €	3 348 €
					- €	- €
PAPI					- €	- €
Etude globale et intégrée du PAPI + étude stations de mesures	(1,8 M€/6 ans) - 20% d'autofinancement	- €	- €	300 000 €	200 000 €	300 000 €
action 3.4 du PAPI "Escape Game"		- €	22 675 €	- €	1 379 €	24 054 €
action 5.5 du PAPI "maquette de la maison résiliente"			24 000 €	20 500 €	24 000 €	20 500 €
Total Dépenses/recettes d'investissement budget principal		43 540 €	22 675 €	394 000 €	225 227 €	437 540 €
		- 20 865 €		- 168 773 €		- 189 638 €

Annexe 5 : tableau global des besoins d'autofinancement du budget annexe 2023

colonne	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	
				Restes à Réaliser		inscriptions nouvelles		total 2024	total 2024	estimatif dans l'année (en attente des chiffrages et arrêtés de subvention)				
		N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	RAR Dépenses	RAR Recettes	Dépenses 2024	recettes 2024	Dépenses	recettes	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)	autofinancement au Txv Urgents Rivière	autofinancement au Txv Urgents agricole
ligne			Travaux de restauration de continuité écologique		227 614 €	500 190 €	595 717 €	593 107 €	782 323 €	1 052 289 €	518 333 €	518 333 €	- €	- €
1	terminé	61	Vannage dérivation de St Saëns - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	1 567 €				1 567 €	- €				
2	en cours	514	MOE moulin de St Germain sur Eaulne	RCE	41 008 €	41 008 €								
3	à finir 2024	537	Maitrise d'Oeuvre Moulin Pontrancart (Ancourt)	RCE	4 907 €	8 333 €			4 907 €	8 333 €				
4	en cours	538	Maitrise d'Oeuvre Moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE	12 491 €	21 443 €			12 491 €	21 443 €				
5	en cours	539	Maitrise d'Oeuvre Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	29 496 €	29 362 €			29 496 €	29 362 €				
6	non commencé	546	Travaux moulin de Neuville Ferrières	RCE	- €	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
7	à finir 2024	548	Travaux du Moulin du Pontrancart (Ancourt)	RCE	24 285 €	56 782 €	2 610 €		26 895 €	56 782 €				
8	en cours	553	Maitrise d'Oeuvre Moulin du Buc (Torcy Le Grand)	RCE	13 425 €	10 115 €			13 425 €	10 115 €				
9	en cours	554	Travaux moulin Hamel	RCE	40 547 €	191 695 €			40 547 €	191 695 €				
10	préfléchage	555	Travaux Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	- €	- €	482 036 €	482 036 €	482 036 €	482 036 €				
11	à terminer	557	Maitrise d'oeuvre moulin de Neuville Ferrières	RCE	15 754 €	11 440 €			15 754 €	11 440 €				
12	en cours	559	Maitrise d'oeuvre chute de Meulers	RCE	3 335 €	9 292 €			3 335 €	9 292 €				
13	préfléchage	561	étude faisabilité pour le moulin de Palcheul (Martin Eglise)	RCE	- €	- €			- €	- €	50 000 €	50 000 €		
14	maintien ?	562	AMO étude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €			- €	- €				
15	maintien ?	563	Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €			- €	- €				
16	préfléchage	564	Etude de faisabilité de la filature d'Arques (Arques la Bataille)	RCE	- €	- €			- €	- €	33 333 €	33 333 €		
17	en cours	565	Maitrise d'oeuvre chute de de Bailly en Rivière	RCE	10 205 €	11 881 €			10 205 €	11 881 €				
18	en cours	566	travaux chute de Bailly	RCE	11 854 €	45 021 €			11 854 €	45 021 €				
19	en cours	569	travaux chute de Meulers	RCE	18 740 €	63 818 €			18 740 €	63 818 €				
20	préfléchage	?	Maitrise d'oeuvre seuils du Prieuré	RCE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 000 €	35 000 €		
21	préfléchage	?	travaux moulin du Buc (Torcy le Grand)	RCE	- €	- €	107 071 €	107 071 €	107 071 €	107 071 €				
22	préfléchage	?	Travaux site de St Germain sur Eaulne	RCE	- €	- €			- €	- €	300 000 €	300 000 €		
23	préfléchage	?	Moe site de la Bretelle_Wanchy Capval	RCE	- €	- €			- €	- €	50 000 €	50 000 €		
24	préfléchage	?	Moe St Laurent - Envermeu	RCE	- €	- €			- €	- €	50 000 €	50 000 €		
25				RCE	- €	- €			- €	- €				
26														
27			Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)		172 075 €	118 605 €	134 208 €	124 095 €	306 283 €	242 700 €	350 000 €	290 000 €	60 000 €	- €
28	txv finis	125	PPEAR Tranche 6 Varenne	PPEAR	17 200 €	- €	- €	- €	17 200 €	- €				
29	préfléchage	527	Etude PPMHAH	PPEAR	- €	- €			- €	- €	250 000 €	200 000 €	50 000,00 €	
30	txv finis	39	PPEAR Tranche 11 Eaulne	PPEAR	- €	9 901 €	3 007 €		3 007 €	9 901 €				
31	txv finis	127	PPEAR Tranche 7 Varenne	PPEAR	- €	4 151 €			- €	4 151 €				
32	non commencé	131	PPEAR Tranche 8 Varenne	PPEAR	19 728 €	15 782 €	349 €	2 287 €	20 077 €	18 069 €				
33	en cours	129	PPEAR Tranche 15 Béthune	PPEAR	65 684 €	33 200 €	7 111 €	2 969 €	72 795 €	36 169 €				
34	en cours	133	Tranche T1_Grand Arques	PPEAR	59 830 €	47 864 €	3 256 €	9 444 €	63 086 €	57 308 €				
35	non commencé	134	Tranche T2_Grand Arques	PPEAR	9 633 €	7 706 €	55 517 €	50 925 €	65 150 €	58 631 €				
36	ATTENTE SUBV	135	Tranche T3_Grand Arques	PPEAR			64 968 €	58 471 €	64 968 €	58 471 €				
37	préfléchage	?	Tranche T4_Grand Arques	PPEAR					- €	- €	100 000 €	90 000 €	10 000,00 €	
38														
39			Zone humide (autre que propriété du SMBVA)		2 000 €	6 051 €	- €	- €	2 000 €	6 051 €	64 000 €	55 400 €	8 600 €	- €
40	fini, à payer	124	Etude sur la zone humide de St Saëns	ZH	2 000 €	6 051 €	- €	- €	2 000 €	6 051 €				
41	préfléchage	?	Travaux sur ZH de St Saëns, si intérêt SMBVA (10)	ZH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 000 €	37 800 €	4 200,00 €	
42	préfléchage	?	Etude hydraulique ZH de Saens (20%)	ZH					- €	- €	12 000 €	9 600 €	2 400,00 €	
43	à voir	?	travaux sur ZH Torqueville ou Meulers	ZH					- €	- €	10 000 €	8 000 €	2 000,00 €	
44														
45			Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation		59 787 €	58 752 €	61 248 €	61 248 €	121 035 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	- €	- €
46	terminé	712	Travaux PCAHD Héanne – plateau d'Arques	AHD	1 035 €		- €	- €	1 035 €	- €				
47	engagé	725	programme 2023/2026 - FEDER-Région	AHD	58 752 €	58 752 €	61 248 €	61 248 €	120 000 €	120 000 €				
48	à voir	?	nouvel AAP Région sur TVB et plantation	AHD	- €	- €	- €	- €	- €	- €	120 000 €	120 000 €		
49														
50			Programme MARES		14 629 €	8 846 €	80 411 €	85 639 €	95 040 €	94 485 €	375 000 €	375 000 €	- €	- €
51	à solder	721	Programme Mares BV Arques Tranche M7	Mares	6 294 €		- €	- €	6 294 €	- €				
52	Tvx finis	722	Programme Mares BV Arques Tranches M8 (2022)	Mares	- €	511 €	- €	5 228 €	- €	5 739 €				
53	subv revenue	724	Programme Mares BV Arques Tranches M9 (2023)	Mares	8 335 €	8 335 €	80 411 €	80 411 €	88 746 €	88 746 €				
54	délib prise	?	Programme Mares BV Arques Tranches M10 (début 2024)	Mares					- €	- €	125 000 €	125 000 €		
55	à voir	?	Programme Mares BV Arques Tranches M11 (fin 2024)								125 000 €	125 000 €		
56	à voir	?	nouvel AAP Région sur TVB pour mares	Mares	- €	- €	- €	- €	- €	- €	125 000 €	125 000 €		
57														
58			Travaux urgents (pour travaux urgents + réserve d'autofinancement estimé pour les opérations à inscrire dans l'année, après réception des arrêtés de subvention)		23 084 €	13 905 €	175 390 €	3 210 €	198 474 €	17 115 €	31 790 €	- €	31 790 €	- €
59		201	travaux urgents rivière (fonction 833)	divers					- €	- €				
60			travaux d'évacuation d'arbres sous pont ou secteur sensible - propriétaire non localisable		3 210 €			3 210 €	3 210 €	3 210 €	16 790 €	- €	16 790,00 €	
61			Opération collective Rouxmesnil/Martin Eglise: Leclerc-mairie-Intermarché		13 905 €	13 905 €			13 905 €	13 905 €				
62			étude et/ou travaux à Arques, proxy passe à poisson manoir d'Archelles _ si dans compétence						- €	- €	15 000 €	- €	15 000,00 €	
63			total d'autofinancement potentiel, part rivière				100 390 €		100 390 €	- €				
64									- €	- €				
65		201	travaux urgents agricoles/BV (fonction 831) - dont ouvrages hydrauliques pour gestion des points chauds	divers					- €	- €				
66			Travaux pour résolution de points chauds		5 969 €	- €	75 000 €		80 969 €	- €				
67			total d'autofinancement potentiel part agricole				- €		- €	- €				
68														
69			TOTAL		499 189 €	706 349 €	1 046 974 €	867 299 €	1 505 155 €	1 532 640 €	1 459 123 €	1 358 733 €	100 390 €	- €
						207 160 €	179 675 €			27 485 €				
			Pas de besoin de financement du budget annexe		27 485 €									

Nature des opérations⁽¹⁾ (colonne C)

- RCE : restauration de la continuité écologique
- PPEAR ; programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement de rivière
- ZH : zones humides
- AHD : aménagement d'hydraulique douce
- Mares : mares
- divers : travaux urgents

Colonnes bleues

Les restes à réaliser de 2023 vers 2024 en dépenses (colonne D) et recettes (colonne E)

Colonnes Vertes

Inscriptions nouvelles ou complémentaires sur des opérations déjà créées, en dépenses (colonne F) et recettes (colonne G)

Colonnes jaunes

Total des colonnes bleues et orange en dépenses (Colonne H) et recettes (Colonne I), correspondant aux sommes qui seraient inscrites lors du vote du budget (Mars)

Colonnes saumon et oranges (colonnes J à M)

Les estimatifs des opérations nouvelles qui pourraient être à inscrire pendant l'année 2024. En Colonne J et K, les montants totaux de ces dépenses et recettes, en colonnes L et M les besoins d'autofinancement.

Flèche bleue : les besoins d'autofinancement estimés qui sont préinscrits en dépenses au sein de l'opération 201 « travaux urgents » pour permettre les écritures comptables de décisions modificatives tout en maintenant l'équilibre budgétaire